



Aide à l'Intégration et  
à la RéInsertion Sociale

**ASSOCIATION AIRIS**  
(Aide à l'Intégration et à la **RÉ**Insertion Sociale)

# PROJET ASSOCIATIF

Association d'Aide à l'Intégration et à la **RÉ**Insertion Sociale  
100 Rue Lejzer Zamenhof – Le Messidor  
34080 MONTPELLIER

## SOMMAIRE

<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Une association historiquement reconnue sur son territoire .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 De l'association APSA... ..</b>	<b>3</b>
<b>1.2 ...au Service de Suite... ..</b>	<b>4</b>
<b>1.3 ...et à la création de l'association ARS .....</b>	<b>5</b>
<b>1.4 Diversification des activités au sein de l'association.....</b>	<b>6</b>
<b>1.5 La prise en compte des handicaps psychiques .....</b>	<b>7</b>
<b>2. Finalités de l'association AIRIS .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Cadre juridique .....</b>	<b>10</b>
<b>4. Valeurs, principes et objectifs de l'association AIRIS .....</b>	<b>11</b>
<b>4.1 Les Valeurs .....</b>	<b>11</b>
<b>4.2 Principes et objectifs.....</b>	<b>13</b>

## Préambule

Ce projet est élaboré en cohérence avec les statuts :

- Pour les adhérents il est le repère de l'identité de l'association
- Pour l'environnement il fait connaître l'association
- Il est un support aux relations avec les instances publiques ou privées.

Ce projet représente donc une référence pour les adhérents et un jalon politique et stratégique pour l'environnement, il précise ainsi l'objet social de l'association.

L'association AIRIS (Aide à l'Intégration et à la RéInsertion Sociale), anciennement ARS (Aide à la réinsertion Sociale), se donne comme objet principal :

*L'aide aux personnes en difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, présentant un handicap reconnu (en particulier psychique) ou non, en donnant à ces personnes les moyens de se réinsérer socialement, notamment dans la réalisation de leur projet personnel et la mise en place d'un réseau favorisant leur participation à la vie sociale, ainsi que la prise en compte de leurs besoins.*

Pour atteindre ses buts, l'association se propose de gérer tout établissement, service ou structure permettant l'accompagnement des personnes accompagnées

**Elle s'appuie en cela sur un ancrage historique territorialement reconnu, se fixe plusieurs finalités, dans un cadre juridique précis, et affirme ses valeurs et principes au travers de divers objectifs.**

# 1. Une association historiquement reconnue sur son territoire

## 1.1 De l'association APSA...

Fin des années 60, la répétition de drames humains souligne le manque de structures d'accueil et d'hébergement d'urgence, surtout à l'occasion de l'hiver.

En 1973, l'association Aide aux Personnes Sans Abri (APSA) est fondée à l'initiative de plusieurs personnalités montpelliéraines, dont les Sœurs M-T et M-A QUESTIAUX.

Les objectifs principaux de l'association étaient de pourvoir au logement d'urgence de personnes en étant démunies et de les aider à une meilleure intégration.

Seront ensuite successivement créés : plusieurs foyers, un service d'aide par le travail, un accueil de jour, ainsi qu'un service de gestion des tutelles.

La plupart de ces établissements vont progressivement acquérir une certaine autonomie, jusqu'à se détacher complètement de l'association APSA.

L'un d'eux s'adresse plus fréquemment à des personnes handicapées depuis plusieurs années, au vu de différents constats :

- Des capacités en établissements insuffisantes en termes d'accompagnement vers l'emploi, l'insertion sociale, et l'hébergement
- Un flux de sortie des hôpitaux psychiatriques croissant

Celui-ci va se constituer en Service de Suite, en 1987, proposant une alternative à l'hébergement collectif et un accompagnement post- hospitalisation.

## 1.2 ...au Service de Suite...

Les services d'accompagnement ont été conçus dans les années 70-80 pour offrir une palette diversifiée de modes de soutien, principalement destinée à des personnes travaillant en Établissement et Services d'Aide par le Travail.

Ils s'adressaient donc à des travailleurs ayant suffisamment d'autonomie pour vivre dans un appartement individuel.

Au vu d'un besoin d'étayage par rapport à la gestion du quotidien et à l'administratif, un accompagnement complémentaire fut proposé, surtout par des associations gestionnaires de structures de travail protégé.

D'autres modes d'aide, axés sur des problématiques différentes de celles des travailleurs handicapés, seront créés par la suite, leur reconnaissance officielle étant par ailleurs assez tardive<sup>1</sup>.

Le service de suite géré par l'association APSA était dans ce cas de figure.

Les personnes accompagnées étaient confrontées à un faisceau de difficultés d'ordre social et médical.

Les problèmes d'accès au logement et de maintien dans celui-ci, d'addictologie, d'insertion professionnelle et de continuité des soins psychiatriques y étaient déjà prégnants.

La moitié environ des personnes accueillies avait un diagnostic médical établissant un trouble psychique (principalement de type schizophrénie) et bénéficiait d'un suivi médical plus ou moins bien organisé.

Pour l'autre moitié, d'autres difficultés semblaient repérées, que l'on associait à des troubles du comportement.

Par ailleurs, une grande majorité des personnes était assez jeune et masculine et ne disposait pas forcément de l'AAH.

---

<sup>1</sup> Décret n°2005-223 du 11 mars 2005, relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH, transféré par le Décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005, créant les articles D312-162 à 176 du CASF

### 1.3 ...et à la création de l'association ARS

Confronté à une gestion quelque peu chaotique ainsi qu'à un manque de management cristallisant des oppositions peu constructives au niveau de la petite équipe d'intervenants, le service était en sérieuses difficultés au bout de quelques années.

Le Conseil Général allait alors désigner un administrateur provisoire. Suite à un audit, le service se restructura à la faveur de la création d'une nouvelle association. L'administrateur provisoire devint alors le directeur de la nouvelle structure, avec pour objectifs principaux le rétablissement de la gestion budgétaire et du management de l'équipe.

Constitué d'une demi-douzaine de membres, l'association Aide à la Réinsertion Sociale (ARS) verra le jour en 1993, reprenant l'activité du Service de Suite, qui est alors de 20 places.

Elle s'adressait initialement à des personnes handicapées adultes, de 20 à 60 ans, dans le cadre du Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-sociale en direction des personnes adultes handicapées.

Celles-ci éprouvaient des difficultés à trouver leur place dans d'autres structures, ou à s'insérer dans le monde du travail et à maintenir des liens sociaux leur offrant une certaine forme d'autonomie.

Les valeurs fondatrices de l'association<sup>2</sup>, sont alors déclinées ainsi :

- Favoriser l'insertion des personnes handicapées dans le tissu social et leur autonomie.
- Restaurer la dignité des personnes.
- Accompagnement dans la restauration de leur place de citoyen dans le droit commun.
- Dynamiser et valoriser les compétences des personnes.

---

<sup>2</sup> Projet Associatif de l'association Aide à la Réinsertion Sociale

## 1.4 Diversification des activités au sein de l'association

- ✓ En 1998 l'association demandait une première extension, s'inscrivant dans le cadre du Schéma Départemental.

Celle-ci portait la capacité d'accompagnement du SAVS à 26 places.

Puis une seconde, en 2002, lors du Schéma suivant, l'augmentait de 23 places. Cette dernière élargissait le périmètre d'intervention aux zones rurales du Nord Est du Département, par l'ouverture d'une antenne de 8 places et confortait l'accompagnement sur le bassin montpelliérain de 15 places.

Les interventions en zone rurale étaient préconisées par le Conseil Général qui voulait ainsi répondre à des besoins non couverts sur cette partie du département.

En 2004, la capacité allait s'accroître de 16 places, suite à la reprise de l'activité d'un SAVS géographiquement proche.

En 2005, lors du dernier Schéma<sup>3</sup> (2005-2009) une nouvelle extension allait porter la capacité du service à 75 personnes accompagnées au total, dont 18 sur le secteur Nord.

- ✓ Parallèlement, à partir de 2004, à la demande du Conseil Général, l'ARS allait assurer le suivi de quelques familles d'accueil.
- ✓ De la même manière, l'association, répondait favorablement en 2006 à un appel d'offre de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de L'Hérault. Ce dernier était relatif aux expertises menées dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

---

<sup>3</sup> Pour cause de mise en place des Agences Régionales de Santé, l'élaboration du Schéma Départemental a été reportée à 2011, sa construction est actuellement en cours.

- ✓ Dans le dernier trimestre 2006, seront aussi créés deux Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM), sur Montpellier, en partenariat avec l'association Espoir Hérault (affiliée à l'UNAFAM).

Ces associations, issues de la Loi 2005-102 du 11 février 2005, encadrées par des circulaires de la DGAS<sup>4</sup> et l'Arrêté du 13 juillet 2011<sup>5</sup>, et financées par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale sur les fonds de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, ont plusieurs objectifs destinés aux personnes souffrant de troubles et de handicaps dont l'origine est psychique :

- l'insertion dans la Cité (par la création et le développement d'un réseau d'acteurs variés)
- la lutte contre l'isolement
- et la prévention de l'exclusion sociale

## 1.5 La prise en compte des handicaps psychiques

L'augmentation relativement rapide de la capacité d'accompagnement du Service (multiplié par 4 en une douzaine d'années) et le choix de renforcer une équipe pluridisciplinaire par des professionnels qualifiés, ont contribué à accroître la reconnaissance du SAVS, sur le territoire montpellierain, en tant qu'acteur compétent vis-à-vis de l'accompagnement de personnes affectées par les maladies mentales.

Cette reconnaissance allait être d'autant plus affirmée et concrétisée avec l'ouverture des deux GEM.

L'équipe du SAVS s'est étoffée de titulaires du Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, principalement ou de niveau équivalent, insistant ainsi sur la qualité de la relation à la personne<sup>6</sup>. L'intervenant socio-éducatif, particulièrement vis-à-vis de problématiques relatives

---

<sup>4</sup> Circulaires DGAS/3B n° 2005-418 du 29 août 2005 ; n° 2007-121 du 30 mars 2007 ; n°2008-167 du 20 mai 2008

<sup>5</sup> Arrêté du 13 juillet 2011 fixant le cahier des charges des Groupes d'Entraide Mutuelle mentionnés aux Articles L.114-1-1 et L.114-3 du CASF- Ministère des Solidarités et de la Cohésion Sociale

<sup>6</sup> Répertoire National des Certifications Professionnelles ; Arrêté du 20 juin 2007



au handicap psychique, se doit de développer des capacités d'analyse, d'empathie et de distance en étant suffisamment réactif face à des comportements et conduites très variables de la part de la personne, dans un environnement qui n'est pas toujours favorable à l'émergence de la participation sociale...

Le Service, en tant que tel, n'est pas à proprement parler « spécialisé » dans l'accompagnement de personnes handicapées psychiques, car il s'adresse aussi bien à des personnes en situation de handicap mental qu'à des personnes en situation de handicap dont l'origine est psychique.

Il est plus orienté vers ces dernières, qui constituent la grande majorité de la population accompagnée, de par son histoire, son engagement et ses valeurs.

Les équipes des GEM se sont de leur côté constituées d'animateurs qualifiés, tel que le préconisaient les circulaires sur le fonctionnement des Groupe d'Entraide Mutuelle, ces derniers possédant des compétences et savoirs faire spécifiques aux public accueilli.

## 2. Finalités de l'association AIRIS

### ➤ Article 2 des Statuts associatifs :

L'association A.I.R.I.S se donne pour objet :

- ✓ l'aide aux personnes en difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle, présentant un handicap reconnu (en particulier psychique) ou non.
- ✓ la possibilité de donner ou de faire acquérir à ces personnes les moyens de se réinsérer socialement.
- ✓ le soutien à ces personnes dans la réalisation de leur projet personnel ce qui est sous-tendu par :
  - Le respect de la personne

- La tolérance
- Le professionnalisme
- ✓ la mise en place d'un ensemble de réseaux comprenant l'entourage proche, en particulier les familles et l'environnement immédiat des personnes en difficultés, ainsi que les intervenants du secteur sanitaire, social et médico-social.

Pour atteindre ses buts, l'association se propose de gérer tout établissement, service ou structure permettant l'accompagnement des personnes prises en charge.

➤ **Finalités :**

L'association mobilise des moyens afin d'aider, d'intégrer et de réinsérer socialement les personnes concernées.

- ✓ **AIDER**, en facilitant l'accomplissement de leurs demandes et projets par un accompagnement et un soutien adaptés
- ✓ **INTÉGRER**, en promouvant des actions qui permettent de se rapprocher et de devenir, ou redevenir, acteur à part entière du système social et de la vie de la Cité.

L'intégration nécessite alors deux préalables :

- une volonté et une démarche individuelles de la part de la personne
- la capacité intégrative de la Société par le respect des différences et des particularités de l'individu

Il s'agit alors tant de l'intégration *de* la Société que de l'intégration *à* la Société des personnes, un groupe social fondant ainsi son identité et sa vitalité par la modification de ses divers apports et successives redéfinitions.

- ✓ **RÉINSERER SOCIALEMENT**, en restaurant la place de l'individu dans le groupe social.

L'insertion couvre l'ensemble des rapports d'une personne à son environnement social, en concourant à ce qu'elle trouve sa place dans la société. Cet ensemble d'actions vise à faire évoluer une personne isolée ou marginalisée vers une situation caractérisée par des échanges satisfaisants avec son environnement.

### 3. Cadre juridique

L'association A.I.R.I.S s'inscrit dans un cadre législatif et juridique précis :

- La Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions
- La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- La loi n° 2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Elle se donne ainsi pour obligation le respect et l'application des dispositions réglementaires relatives aux établissements, services et structures gérés par l'association, notamment par le biais du ou des directeurs de ces derniers, dont la responsabilité est précisée contractuellement et dans le Document Unique de Délégation (DUD).

Ces diverses dispositions sont par ailleurs reprises et affinées dans les projets d'établissements et services gérés par l'association.

Suite à l'Assemblée Générale de l'association Aide à la Réinsertion Sociale (ARS), en date du 13 avril 2011, les changements (Titre / Objet / Statuts / Dirigeants) ont été approuvés.

La déclaration relative à ces modifications a été envoyée le 30 mai 2011 à la Préfecture de l'Hérault, qui les a entérinés en date du 13 avril 2011 (Publication au Journal Officiel le 24 septembre 2011).

## **4. Valeurs, principes et objectifs de l'association AIRIS**

L'association se mobilise autour de valeurs représentant autant d'orientations et de références qui se réalisent au travers de principes et d'objectifs incontournables.

Ces derniers seront mis en œuvre par le biais des projets d'établissements, services et structures gérés par l'association, sous la responsabilité des directeurs concernés.

### **4.1 Les Valeurs**

L'ensemble des valeurs promues par l'association AIRIS se réfère à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1948, à la Convention Européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1950, ainsi qu'à la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Celles-ci portent sur la Citoyenneté, la Tolérance, le Respect, l'Humanisme, la Laïcité et la Solidarité.

#### **✓ La Citoyenneté**

L'association soutient le fait pour une personne, une famille ou un groupe, d'être reconnu comme membre d'une Cité nourrissant un projet commun auquel ils souhaitent prendre une part active. L'égalité de droits associée à la citoyenneté en fait alors une valeur fondatrice du lien social.

Il s'agit donc de veiller à l'exercice effectif des droits et obligations des personnes, et leur égal accès aux structures de droit commun, tout en le mettant en œuvre dans les établissements, services et structures gérés par l'association.

### ✓ **La Tolérance**

Affirmant une volonté de réponse aux besoins de chacun, sans distinction ni discrimination d'aucune sorte, l'association prône un esprit de tolérance et d'indépendance vis-à-vis de tout groupe politique, religieux ou philosophique, en proscrivant toute conduite ségrégative de quelque nature que ce soit.

Elle souhaite ainsi développer les capacités d'acceptation de la société et des divers groupes sociaux envers les personnes en difficultés, tout en amenant ces dernières à accroître leur propre acceptation des valeurs morales ou normes établies par la société.

Implicitement liée à l'exercice des libertés, la notion de tolérance induit la plus grande vigilance, à tous les niveaux associatifs, de propos ou actes intolérants ou intolérables.

### ✓ **Le Respect**

Les personnes en difficultés, qu'elles soient en situation de handicap reconnu ou non, disposent des mêmes droits et devoirs que tout citoyen et doivent être considérées à ce titre.

Ces droits et devoirs, tout autant que leurs besoins, sont au cœur des préoccupations associatives, laquelle cherche à favoriser l'expression de leurs attentes et la participation à la construction de leur projet de vie dans un cadre respectueux de leur histoire et devenir.

L'association sera ainsi particulièrement vigilante au respect de la dignité, de l'intimité, de l'identité, de l'intégrité, de la sécurité et du droit à la différence des personnes concernées.

### ✓ **L'Humanisme**

L'association met au premier plan de ses préoccupations le développement des qualités essentielles de l'être humain, en insistant sur ses compétences et aptitudes. Elle fonde cette attitude morale sur la communauté de la condition humaine, en portant une attention plus particulière à ceux qui n'ont pas encore trouvé de solution adaptée à leur situation.

Ce souci de compréhension et de valorisation est étroitement lié au besoin des personnes d'être reconnues simultanément dans leurs droits d'être à la fois elles-mêmes tout en étant différentes.

#### ✓ **La Laïcité**

Afin de prendre en compte la diversité de personnes d'opinions, religions ou convictions diverses en conjuguant liberté de conscience et égalité de tous, l'association permet aux options spirituelles de s'affirmer, sans distinction et sans s'imposer les unes par rapport aux autres.

Ce respect des croyances est alors corrélé à une absence de quelque prosélytisme que ce soit à tous niveaux associatifs, ainsi qu'à un respect des lois de la société française.

#### ✓ **La Solidarité**

L'objet de l'association est d'apporter aide et soutien, dans le cadre de l'Action Sociale, en mobilisant, entre autres moyens, un réseau d'intervenants associant tant les proches et la société civile, que le secteur associatif, sanitaire, social et médico-social.

Elle souhaite ainsi mettre en exergue les liens d'interdépendance et d'engagements entre les personnes dans leurs recherches d'intérêts communs et leur prise de responsabilité, tout en développant des modalités d'accompagnement et d'accueil adaptés qui favorisent le libre choix des individus.

## 4.2 Principes et objectifs

Les valeurs soutenues par l'association sont mises en œuvre au travers de principes et objectifs qui visent plus particulièrement à :

- Valoriser les compétences des personnes

- Restaurer leur dignité et leur identité singulière
- Favoriser leur accès à l'autonomie et à la citoyenneté

Ainsi l'association AIRIS se donne des principes de :

- ✓ **Transparence** et d'**Equité**
- ✓ **Prévention** de la maltraitance
- ✓ **Professionalisme** et d'**Adaptation**
- ✓ **Promotion** de la personne

Les objectifs poursuivis auront alors plusieurs finalités :

**En direction des personnes**

- Les reconnaître au-delà de leurs difficultés, dans leurs compétences, globalité et singularité, sans les figer dans des symptômes, en accueillant leur parole dans une dimension éthique
- Favoriser leur insertion dans le tissu social, en les accompagnants vers le plus d'autonomie possible et en développant des réponses orientées vers leur épanouissement personnel (notamment par la continuité des soins, l'insertion socioprofessionnelle, l'accès aux droits et au logement...)
- Protéger leur vie privée et la confidentialité des données les concernant, dans le cadre des conditions légales et réglementaires, tout en respectant leurs valeurs et croyances propres

- Rechercher leur consentement éclairé dans l'élaboration de leurs projets et des modalités d'évaluations et de réponses partagées vis-à-vis de leurs demandes et besoins
- Impulser une continuité d'accompagnement, en s'appuyant sur les potentialités, par une dimension de singularité dans la relation, en créant les conditions de collaboration et de co-construction des projets

**En direction de l'environnement**, dans un sens large (pouvoirs publics / familles / proches / contexte environnemental / secteur associatif / secteur sanitaire / secteurs social et médico-social...)

- Accroître les modes de participation et de mixité sociale, dans le respect des rôles et places de chacun, afin de promouvoir l'épanouissement des personnes, en s'efforçant de s'adapter à leurs besoins et attentes
- Développer l'articulation, la coordination et la coopération entre les divers acteurs, dans une dynamique d'échanges, avec les proches et l'environnement contextuel, les secteurs associatifs, sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ainsi qu'avec les collectivités territoriales
- Affirmer la volonté associative, dans le cadre de l'Action Sociale, en tant que force de propositions et de compétences reconnue auprès des collectivités territoriales et de la puissance publique

**En direction de l'organisation** des établissements, services et structures

- Agir en toute transparence et équité, dans le cadre des droits et devoirs de chacun, par des méthodes, pratiques, procédures et évaluations garants du bon fonctionnement des établissements, services et structures



- S'adapter à l'évolution des besoins et des projets dans un esprit d'ouverture et d'empathie
- Respecter les personnes, dans leur dignité, intégrité et intimité en prévenant toute forme de maltraitance et en développant les moyens nécessaires à leur sécurité physique et psychique
- Dynamiser et valoriser les compétences et connaissances des salariés, tout en les soutenant dans une démarche de subjectivation et d'évaluation continues, dans un souci d'efficacité, d'adaptation et de complémentarité partageant les valeurs associatives
- Obtenir des moyens nécessaires et adéquats au bon fonctionnement des établissements, services et structures, et mettre en œuvre des actions conformes aux projets, en clarifiant leurs fonctionnements